

Communiqué du SNCS-FSU du 19 mars 2021

Le SNCS-FSU rend publiques les listes des candidats admissibles classés par ordre de mérite

La direction du CNRS, en accord avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, s'attaque à la transparence et au déroulement des concours de recrutement des chercheurs et des chercheuses du CNRS avec sa décision de publier les listes des candidats déclarés admissibles **par ordre alphabétique** seulement, **alors que les jurys d'admissibilité les classent par ordre de mérite**.

Le SNCS-FSU regrette cette décision. Comme il s'y est engagé dans son communiqué¹ du 5 mars 2021, le SNCS-FSU rendra publiques sur son site² les listes des candidats admissibles classés **par ordre de mérite**, au fur et à mesure qu'elles seront établies, à ce lien : <https://sncs.fr/2021/03/11/concours-cnrs-2021/>

Le SNCS-FSU est attaché à la défense des concours de la Fonction publique, qui doivent permettre la reconnaissance des mérites scientifiques dans la transparence et l'équité. La qualité du recrutement des chercheurs et des chercheuses est le résultat du travail collégial d'évaluation, sur des critères scientifiques, effectué par les jurys d'admissibilité, constitués de pairs majoritairement élus. Le SNCS-FSU défend et défendra continûment les prérogatives du jury d'admissibilité des concours chercheurs qui sont fixées par décret³, et notamment : **le jury d'admissibilité « établit la liste des candidats admissibles par ordre de mérite »**. Avec sa décision de cacher ce classement, la direction du CNRS essaie de préparer le terrain pour que les jurys d'admission puissent plus aisément passer outre l'ordre de mérite établi, statutairement, par les jurys d'admissibilité. La direction du CNRS compromet ainsi le bon déroulement des concours, la qualité du recrutement et met en danger le statut des chercheurs et des chercheuses de la fonction publique.

Cette pression sur le jury d'admissibilité et cette tentative d'empiètement sur sa fonction d'établir la liste des candidats admissibles par ordre de mérite interviennent au moment où la direction du CNRS engage une réflexion d'ensemble sur la durée des mandats, les missions et la composition des sections et des CID du Comité national. Elles n'augurent rien de bon sur l'esprit dans lequel la direction du CNRS envisage une éventuelle réforme. Le SNCS-FSU s'opposera à toute réduction des missions du Comité national et à toute modification de la composition actuelle des sections et CID, qui doit rester basée sur deux tiers de membres élus et un tiers de membres nommés.

À la veille des élections pour le renouvellement des sections du Comité national, nous appelons à voter pour les candidats que le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU soutiennent dans toutes les sections.

Pour défendre la recherche publique, le SNCS-FSU vous appelle à le rejoindre en vous syndiquant : <https://sncs.fr/adherer-au-syndicat-national-des-chercheurs-scientifiques/>

¹ Communiqué du SNCS-FSU du 5 mars 2021. *Le SNCS-FSU alerte la communauté scientifique : la direction du CNRS remet en cause la transparence des concours*
<https://sncs.fr/2021/03/05/la-direction-du-cnrs-remet-en-cause-la-transparence-des-concours/>

² Site du SNCS-FSU : <https://sncs.fr/>

³ Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006064030/>